



Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2024 de la Commission de justice

Sommaire

1.	Activités de la Commission de justice	3
1.1	Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général	3
1.1.1	Budget 2025 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2026-2028 (BU 2025 / PIMF 2026-2028)	3
1.1.2	Rapport de gestion et rapport d'activité 2023 de la Justice	4
1.1.3	Autorisation d'activités annexes	4
1.2	Préparation des élections de juges	4
1.2.1	Réélection des juges spécialisées et spécialisés du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030	5
1.2.2	Élections complémentaires des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	5
1.3	Préavis des recours en grâce	6
1.4	Préavis et traitement des pétitions et des requêtes	6
2.	Proposition de la Commission de justice	6
ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport		7

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC)¹, des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

1. Activités de la Commission de justice

1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

Durant l'année écoulée, la commission a contrôlé sur mandat du Grand Conseil la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux et les autorités de poursuites pénales ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance porte plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. Autrement dit, il faut s'assurer dans le cadre de la surveillance que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail adéquates afin de pouvoir rendre la justice en matière civile et pénale dans les délais légaux et de respecter ainsi les droits des citoyennes et citoyens.

Pendant l'année sous rapport, les sections de la CJus ont procédé à une inspection des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Le compte rendu de ces visites a été intégré aux deux rapports de la CJus sur le rapport de gestion et le rapport d'activité 2023 de la Justice² ; ces rapports ont été traités par le Grand Conseil lors de la session d'été 2024.

Au printemps et à l'automne, la CJus a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire des documents que sont le rapport de gestion et rapport d'activité de la Justice ainsi que le budget plan intégré « mission-financement » de la Justice (BU /PIMF de la Justice).

L'année sous rapport, la CJus s'est saisie des dossiers suivants :

1.1.1 Budget 2025 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2026-2028 (BU 2025 / PIMF 2026-2028)

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction administrative de la magistrature ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. L'examen préliminaire du BU 2025 / PIMF 2026-2028 de la Justice par la plénière de la commission en novembre a par ailleurs servi de cadre à la rencontre entre la CJus et la Direction administrative de la magistrature.

Dans son rapport sur le BU 2025 et le PIMF 2026-2028 de la Justice³, la CJus a notamment mis la focale, cette année aussi, sur les charges de biens, services et marchandises et les charges de personnel. Elle a accordé une attention particulière aux 19,7 EPT supplémentaires demandés par la Justice (dont 3,4 EPT à durée déterminée). Contrairement à l'année passée, où la CJus avait déposé une demande de réduction des postes supplémentaires demandés par la Justice, la commission a fait savoir, que selon la vision globale qu'elle dit avoir de la situation, il n'existe aucune raisons prépondérantes susceptibles d'appuyer une nouvelle demande de réduction de postes. La Justice a justifié les besoins de personnel supplémentaires par des arguments fondés et satisfaisants (en s'appuyant entre autres sur une analyse interne des dota-

¹ Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

² Rapport de la Commission de justice du 17 mai 2024 sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2024 et rapport de la Commission de justice du 17 mai 2024 sur le rapport d'activité 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2024 ; tous deux disponibles dans les documents de la session d'été 2024, points à l'ordre du jour 20/21 et 79/80 (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'été 2024 -> Programme de la session et documents)

³ Pour de plus amples renseignements, voir le rapport de la CJus du 1^{er} novembre 2024 sur le budget 2025 et le plan intégré « mission-financement » 2026-2028 des autorités judiciaires et du Ministère public ; disponible dans les documents de la session d'hiver 2024, points 59 et 60 à l'ordre du jour (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'hiver 2024 -> Programme de la session et documents)

tions en personnel du Ministère public, l'aide de laquelle elle a pu exposer à la CJus les raisons de ces besoins élevés). Le Grand Conseil a approuvé le BU 2025 et le PIMF 2026-2028 de la Justice lors de sa session d'hiver 2024 en prenant en compte une déclaration de planification⁴.

1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2023 de la Justice

Au printemps 2024, la CJus s'est vu soumettre les comptes 2023 de la Justice. Le solde était inférieur de 16,9 millions de francs au montant budgétisé en 2023. Le compte rendu sur le rapport de gestion 2023 de la Justice s'est fait durant la session d'été 2024. La CJus n'a fait aucune remarque particulière sur le rapport de gestion 2023⁵.

Au printemps ont eu lieu les inspections annuelles auprès de la Direction administrative de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Lors de ces visites, la CJus s'est renseignée sur différentes thématiques en lien avec le rapport d'activité 2023 ainsi que sur différents sujets d'actualité. Le compte rendu à ce propos est présenté dans le rapport de la commission sur le rapport d'activité 2023 de la Justice⁶, qui a été examiné par le Grand Conseil lors de la session d'été 2024.

1.1.3 Autorisation d'activités annexes

Les juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que les membres du Parquet général doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et officier au service de la justice bernoise en s'y consacrant aussi pleinement que possible. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors de celles-ci) est soumis au régime de l'autorisation pour toutes et tous les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que pour les membres à titre principal du Parquet général, quel que soit leur taux d'occupation.

Durant l'année sous rapport, la commission a, en application de ses directives, traité 17 demandes d'autorisation d'activité annexe ou de fonction publique qu'elle a toutes approuvées, dont une demande à durée déterminée.

1.2 Préparation des élections de juges

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges, à savoir la section IV. Dans cette section, qui a pour principale tâche d'émettre des recommandations en vue de l'élection, chaque groupe parlementaire est représenté par une personne. La section IV évalue les candidates et candidats sur la base de leurs dossiers, des avis recueillis⁷, de la présélection et de l'entretien. Dans ce contexte, l'avis donné par les autorités de justice concernées ainsi que par d'autres instances constitue un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances motivent leur avis de manière limpide.

Certaines associations ont le droit de proposer une candidature en ce qui concerne les juges spécialisées et spécialisés en droit du bail et en droit du travail, les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal de

⁴ Il s'agit de la déclaration de planification 16.1 « Déclaration de planification BU 2025 /PIMF 2026-2028 : « Pour les postes qu'elle demandera à l'avenir, la Direction administrative de la magistrature produira une perspective globale, tenant compte du fait que la création de postes dans une autorité judiciaire (p. ex. Ministère public) implique également de créer des nouveaux postes dans d'autres autorités judiciaires (en particulier au sein des autorités de recours JCP). Elle fournira des informations aussi concrètes que possible sur les postes supplémentaires susceptibles d'être créés dans d'autres autorités judiciaires, et ce dès la demande de postes de l'autorité judiciaire concernée » ; disponible dans les documents de la session d'hiver 2024, (cf. chemin d'accès à la note de bas de page n° 3)

⁵ Cf. note de bas de page n° 2

⁶ Cf. note de bas de page n° 2

⁷ Les avis sont en particulier demandés à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Parquet général, à l'Association des avocats bernois ainsi qu'à l'Association des juges et procureurs bernois (art. 21a, al. 2 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM ; RSB 161.1])

commerce ainsi que les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal arbitral des assurances sociales⁸ ; en général, la section IV soumet les candidatures des associations directement au Grand Conseil.

1.2.1 Réélection des juges spécialisées et spécialisés du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030

Le mandat des 21 juges spécialisées et juges spécialisés du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte s'est terminé à la fin de l'année sous revue. Le Grand Conseil a procédé, lors de la session d'automne 2024, à leur réélection de sorte que les postes sont reconduits pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Interrogés en amont de la réélection sur leur intention de briguer ou non un nouveau mandat, 16 juges spécialisés et juges spécialisés en poste sur 21 ont déclaré être candidates et candidats à leur réélection, étant précisé à cet endroit que cinq personnes ont quitté leurs fonctions au 31 décembre 2024. La CJus a sollicité les avis nécessaires auprès des autorités judiciaires concernant chacune des personnes désireuses d'être maintenues dans leur poste. Il est précisé qu'aucun entretien n'a eu lieu étant donné les retours positifs qui ont été émis à leur sujet. Le Grand Conseil a ainsi reconduit dans ses fonctions chaque candidate et candidat à sa propre réélection en septembre 2024 sur recommandation de la CJus.

Trois sièges sur cinq ont été repourvus, comme requis. La CJus a préparé les élections complémentaires qui se sont déroulées à la session d'hiver 2024 (deux vacances de poste, voir chapitre suivant) et ainsi qu'à la session de printemps 2025 (une vacance de poste).

1.2.2 Elections complémentaires des membres des autorités judiciaires et du Parquet général

Au cours de l'année sous revue, les élections complémentaires suivantes⁹, préparées par la section IV, ont eu lieu :

- Élection d'une présidente ou d'un président de la Cour suprême¹⁰
- Élection de deux juges germanophones de la Cour suprême
- Élection d'une juge suppléante ou d'un juge suppléant germanophone de la Cour suprême
- Élection de deux juges spécialisées ou juges spécialisés du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte¹¹
- Élection de deux juges du Tribunal administratif, Cour de droit administratif
- Élection d'une procureure générale ou d'un procureur général
- Élection d'une vice-présidente ou d'un vice-président de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière¹²
- Élection de deux juges du Tribunal cantonal des mesures de contrainte
- Élection de trois juges germanophones des tribunaux régionaux
- Élection d'une ou d'un juge francophone des tribunaux régionaux
- Élection de deux juges non professionnelles ou non professionnels des tribunaux régionaux
- Élection d'une ou d'un juge des tribunaux régionaux spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant du droit du travail

Durant l'année sous rapport, 38 entretiens¹³ ont été menés en vue des élections complémentaires (contre 56 l'année précédente).

⁸ Cf. art. 21a, al. 3 LOJM

⁹ Sauf avis contraire, les élections complémentaires couvrent la période administrative allant jusqu'au 31 décembre 2028

¹⁰ Mandat allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

¹¹ Mandat allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030

¹² Mandat allant jusqu'au 31 décembre 2025

¹³ Y compris les huit entretiens menés pour les élections complémentaires du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte lors de la session d'hiver 2024

1.3 Préavis des recours en grâce¹⁴

L'une des attributions de la CJus est de préavisier les remises de peine (également appelées recours en grâce) et d'adresser des propositions au Grand Conseil. La section qui en est chargée est la section I.

Durant l'année sous rapport, aucun recours en grâce n'a été soumis à la CJus.

1.4 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes¹⁵

La CJus assume la responsabilité de traiter les pétitions et requêtes adressées au Grand Conseil. L'examen des pétitions et des requêtes incombe à la section II. Les pétitions et requêtes sont traitées conformément à la pratique suivante : les pétitions, à propos desquelles il est clair qu'elles ressortissent à une autre commission, sont transmises à la commission concernée en vue de leur traitement définitif. C'est ensuite la CJus qui rapporte au Grand Conseil, par le biais du présent document. Le traitement des requêtes est du ressort exclusif de la CJus. Lors de l'examen des requêtes, des avis sont demandés si nécessaire et pris en compte dans le libellé des réponses aux requêtes.

Durant l'année sous rapport, deux pétitions (contre 16 l'année précédente) ont été soumises à la CJus, qui a traité l'une d'entre elles directement (contre 15 l'année précédente) et a transmis l'autre aux commissions compétentes en la matière pour qu'elles y répondent directement (étant précisé que leur nombre était de 15 l'année précédente). Les commissions compétentes en la matière y ont apporté leur réponse (sachant que l'année précédente en comptait 15). Les pétitions reçues en 2023 et n'ayant pu être traitées définitivement sur le moment ont été réglées comme prévu par les commissions compétentes au cours de l'année sous rapport.

La CJus a réglé chacune des huit requêtes reçues pendant l'année sous rapport (contre six l'année précédente)¹⁶. Elle en a également bouclé trois autres héritées de l'année précédente. En revanche, quatre requêtes étaient anonymes de sorte qu'il n'a pas été possible d'entrer en matière en l'occurrence¹⁷.

2. Proposition de la Commission de justice

La CJus propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Berne, le 2 mai 2025

Au nom de la Commission de justice :

La présidente : Manuela Kocher Hirt

La secrétaire : Hannah Kauz

¹⁴ Art. 38, al. 2, lit. f RGC

¹⁵ Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), en relation avec l'art. 38, al. 3 et l'art. 111 RGC

¹⁶ Ne sont pas comptabilisés les nouveaux courriers relatifs à des requêtes qui ont déjà été définitivement classées par la CJus lors des années précédentes et auxquelles par conséquent aucune suite n'est donnée

¹⁷ Art. 87, al. 5 LGC

ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport*Composition*

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Kocher Hirt Manuela (<i>présidente</i>)	PS	Juin 2018
Schwarz Jakob (<i>vice-président</i>)	UDF	Juin 2022
Aebischer Verena	UDC	Avril 2024
Ali-Oesch Katharina	PS	Novembre 2023
Ammann Christa	LG	Septembre 2022
Bohnenblust Peter	PLR	Mars 2021
Fischer Ruedi	UDC	Juin 2024
Fuchs Thomas	UDC	Juin 2022
Gerber Christine	UDC	Juin 2017 à mai 2024
Graf Urs	PS	Novembre 2019 à avril 2024
von Greyerz Nicola	PS	Septembre 2023
Grosjean Claude	PVL	Mars 2024
Haudenschild Peter	PLR	Juin 2021 à mai 2024
Hiltbold Thomas	Les VERT-E-S	Juin 2022
Jost-Morandi Tamara	PVL	Juin 2022 à mars 2024
Kohli Philip	Le Centre	Juin 2022
Lerch Martin	UDC	Juin 2022 à mars 2024
Messerli Philippe	PEV	Juin 2022
Riem Bruno	PLR	Juin 2024
Schilt Walter	UDC	Juin 2023
Schneider Sandra	UDC	Juin 2018

Studer Daniel

PS

Juin 2024

Organisation

Bureau

Haute surveillance et surveillance financière

Kocher Hirt Manuela (*présidente*), Schwarz Jakob (*vice-président*), Ammann Christa (*à partir de juin 2024 ; responsable de section*), Bohnenblust Peter (*responsable de section*), Gerber Christine (*jusqu'en mai 2024 ; responsable de section*), Graf Urs (*jusqu'en avril 2024 ; responsable de section*), Schilt Walter (*à partir de juin 2024 ; responsable de section*)

Section I

Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce

Bohnenblust Peter (*responsable de section*), Messerli Philippe, Schneider Sandra

Section II

Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes

Gerber Christine (*jusqu'en mai 2024 ; responsable de section*), Schilt Walter (*à partir de juin 2024 ; responsable de section*), Ali-Oesch Katharina (*à partir de février 2024*), Haudenschild Peter (*jusqu'en mai 2024*), Riem Bruno (*à partir de juin 2024*)

Section III

Surveillance du Parquet général

Graf Urs (*jusqu'en avril 2024, responsable de section*), Ammann Christa (*à partir de juin 2024, responsable de section, auparavant membre*), Aebischer Verena (*à partir de juin 2024*), Lerch Martin (*jusqu'en mars 2024*), Studer Daniel (*à partir de juin 2024*)

Section IV

Préparation des élections de juges

Schwarz Jakob (*responsable de section*), Fuchs Thomas, von Greyerz Nicola, Hiltbold Thomas, Bohnenblust Peter, Stucki Barbara (*non membre de la CJus, jusqu'en mars 2024*), Grosjean Claude (*à partir de mars 2024*), Kohli Philip, von Bergen Margret (*non membre de la CJus, jusqu'en août 2024*), Philippe Messerli (*à partir de septembre 2024*)

Charge de travail de la Commission de justice 2024

En 2024, la commission s'est réunie à quatre reprises en séance plénière. Le Bureau et les sections ont tenu 36 séances au total.